



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 11388

Texte de la question

M. Serge Roques appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'application d'un règlement communautaire interdisant toute forme de dons de produits laitiers. En effet, les dons de lait excédentaire remis par les producteurs aux associations caritatives sont désormais frappés de pénalités. Il semble difficile d'appliquer ce règlement en l'état compte tenu des besoins existants parmi certaines catégories de la population. Des discussions au niveau national avec les organisations professionnelles devaient permettre de chercher les adaptations possibles. Il lui demande de lui préciser si cette négociation a pu être menée à son terme et les modalités de mise en œuvre de ce règlement communautaire.

Texte de la réponse

La réglementation communautaire prévoit de comptabiliser l'ensemble des quantités de lait ou d'équivalent lait qui quittent l'exploitation agricole au titre de la maîtrise de la production laitière. Les cessions de lait aux organisations caritatives sont donc concernées également, même si elles ne donnent pas lieu à un échange marchand. Néanmoins cette disposition n'est pas nouvelle : elle figurait déjà dans le régime antérieur à celui instauré par les règlements n° 3950/92 du Conseil et 536/93 de la Commission. Parallèlement, la Communauté a mis en place des mesures d'accès privilégié aux stocks publics pour les personnes les plus démunies. À titre d'exemple, lors de la campagne 1992/1993, les cessions ont porté en France sur 56 tonnes de beurre et 5 220 tonnes de lait écrémé en poudre dans le cadre de ce programme conduit avec la Croix rouge, les Restaurants du cœur, la Fédération des banques alimentaires et le Secours populaire. Ces dispositions sont reconduites pour la campagne en cours. Un dispositif analogue prévoit l'octroi d'une aide à l'achat de beurre par les institutions et collectivités sans but lucratif, dispositif qui concerne les associations caritatives mais s'adresse aussi plus largement aux établissements d'enseignement, aux établissements hospitaliers et aux maisons de retraite. En France, en 1992, la quantité aidée dans le cadre de ce dispositif s'est élevée à 10 500 tonnes de beurre. En outre, un certain nombre d'agriculteurs souhaitent effectuer des dons de lait auprès d'organisations caritatives situées dans leur région de production. Afin de ne pas décourager ces gestes de générosité, le Gouvernement français a demandé à la Commission des Communautés européennes une modification de la réglementation communautaire visant à exonérer du prélèvement supplémentaire les dons de lait effectués directement par les producteurs.

Données clés

Auteur : [M. Roques Serge](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11388

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 833

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2457